

**Aide aux transports dans le cadre
de compétitions sportives scolaires**

Rapport n° CP/2014/849

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides aux transports pour les compétitions sportives scolaires.

Le Conseil Général prend en charge 24 % des frais de déplacements engagés par les associations sportives scolaires des collèges qui participent aux compétitions figurant au calendrier fixé par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15272	65-6574-28	22 000,00 €	21 460,00 €	21 429,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 21 429,10 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, au titre de l'aide aux transports pour les compétitions sportives scolaires.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL